



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00276

Numéro SIREN : 330 507 260

Nom ou dénomination : ACS INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2017 sous le numéro de dépôt 1771



ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

LE 22 FEV. 2017

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
ENTRE
ACS INFORMATIQUE
ET
FINANCIERE ACS



84 B 276
2017/A/1771

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société ACS INFORMATIQUE,

Société à responsabilité limitée au capital de 27.440,82 euros,
dont le siège social est 44 boulevard André DAUTEL, 49800, TRELAZE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 330 507 260,

Représentée par Monsieur Frédéric TIGNON, en sa qualité de gérant

ci-après désignée « ACS INFORMATIQUE » ou « la Société Apporteuse »
d'une part,

ET

La Société FINANCIERE ACS,

Société à responsabilité limitée au capital de 531.000 euros,
dont le siège social est 44 boulevard André DAUTEL, 49800, TRELAZE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 824 066 518,

Représentée par Monsieur Frédéric TIGNON, en sa qualité de gérant

ci-après désignée « FINANCIERE ACS » ou la « Société Bénéficiaire »
d'autre part,

Monsieur Frédéric TIGNON, en sa qualité de gérant des sociétés ACS INFORMATIQUE et FINANCIERE ACS, a soumis aux associés des deux sociétés, un projet d'apport partiel d'actif par la société ACS INFORMATIQUE au profit de la société FINANCIERE ACS. Cet apport porte sur les titres de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU, qui constitue une branche complète et autonome d'activité au sein de la société ACS INFORMATIQUE qui détient 100% des titres composant son capital social.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, Monsieur Frédéric TIGNON a établi le présent traité qui a pour objet de déterminer la consistance des titres apportés à la société FINANCIERE ACS par la société ACS INFORMATIQUE, ainsi que les conditions de réalisation de cette opération.



PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société ACS INFORMATIQUE entend faire apport de l'ensemble des titres de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la société FINANCIERE ACS.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société ACS INFORMATIQUE à la société FINANCIERE ACS, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

- ACS INFORMATIQUE, Société Apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts l'achat, la vente, la mise en place, la maintenance informatique, bureautique, télématique et le traitement de l'information ainsi que tous leurs dérivés.

La société a été immatriculée le 13 septembre 1984 et a été créée pour une durée de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme de 27.440,82 euros.

Il est divisé en 1.800 parts sociales de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1.800.

- FINANCIERE ACS, Société Bénéficiaire, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts l'acquisition, la gestion, directement ou indirectement, de parts, actions, valeurs mobilières ou obligations de sociétés françaises ou étrangères avec éventuellement pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, la conduite et le contrôle de la politique générale, et plus généralement à l'animation effective de ces sociétés dans lesquelles la société prendra une participation et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes.

La société a été immatriculée le 30 novembre 2016 et a été créée pour une durée de 99 années.

Son capital social est fixé à 531.000 euros.

Il est divisé en 1.800 parts sociales de 295 euros chacune, numérotées de 1 à 1.800.

- Liens entre les deux sociétés :

Liens en capital : la société FINANCIERE ACS détient 1.800 parts sur les 1.800 composant le capital social de ACS INFORMATIQUE.

Dirigeants communs : Les sociétés ACS INFORMATIQUE et FINANCIERE ACS ont comme gérant commun Monsieur Frédéric TIGNON.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la société ACS INFORMATIQUE et la société FINANCIERE ACS à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société FINANCIERE ACS a été créée récemment par Monsieur Frédéric TIGNON et Madame Caroline TIGNON par le biais d'un apport des titres ACS INFORMATIQUE qu'ils détenaient de façon directe à la société FINANCIERE ACS qui devient ainsi la société holding du groupe.

L'objectif poursuivi avec cette création est de centraliser certains services au sein de la société holding. En effet, jusqu'à présent la société ACS INFORMATIQUE détenait deux filiales : la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU et la société GT SOFT.

Afin de faciliter et de rationaliser la gestion, de permettre davantage de souplesse dans la gestion des participations, il a été décidé de remonter la participation de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU sous la société holding. Par ailleurs, un projet de fusion ou de transmission universelle du patrimoine de la société GT SOFT est actuellement en cours.

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant une structuration « en râteau » des différentes sociétés et une centralisation des services communs au sein d'une seule et même structure pour davantage de transparence.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve 1.800 titres de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU, filiale à 100% de la société ACS INFORMATIQUE.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de ACS INFORMATIQUE et de FINANCIERE ACS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 août 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de société la ACS INFORMATIQUE et FINANCIERE ACS arrêtés au 31 août 2016 figurent en Annexe 1.

METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 750-1s du plan comptable général ou du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Handwritten signature

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société ACS INFORMATIQUE fait apport à la société FINANCIERE ACS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, ce qui est accepté au nom et pour le compte de ces dernières par Monsieur Frédéric TIGNON ès-qualité, de CINQ CENTS parts (500 parts) de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU, soit l'intégralité des parts sociales qui composent son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100% du capital de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210 B du Code général des Impôts.

1.1. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU est une société à responsabilité limitée dont l'objet est la fabrication et la vente de micro-ordinateurs et l'installation de réseaux informatiques et la réalisation de services, de conseils et de formations aux entreprises et aux particuliers.

Son siège social est : 44 boulevard André DAUTEL, 49800, TRELAZE

Sa durée est fixée à 99 ans

Elle est immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 433 977 873

Son capital social s'élève à 7.622,45 euros et est divisé en 500 parts sociales de 15,2449 euros chacune.

La société ACS INFORMATIQUE a acquis les titres de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU en date du 30 juin 2015 auprès de Monsieur Jacques PORCHER.

1.2. Méthode d'évaluation de l'apport

Conformément à la réglementation comptable, les titres de capital dans ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse ACS INFORMATIQUE telle qu'elle ressort à la date d'effet de l'apport, d'un point de vue fiscal et comptable, à savoir le 31 décembre 2016 un apport de CENT MILLE (100.000) euros.

1.3. Propriété et jouissance

La société FINANCIERE ACS aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la dernière des Assemblées Générales des sociétés ACS INFORMATIQUE et FINANCIERE ACS appelées à se prononcer sur le présent apport.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société FINANCIERE ACS.

Handwritten signature

Le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de ACS INFORMATIQUE s'oblige à exécuter :

La société ACS INFORMATIQUE sera solidairement tenue avec la société FINANCIERE ACS des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur des titres apportés de la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU est estimée à CENT MILLE (100.000) euros.

Toutefois, la Société Bénéficiaire de l'apport partiel d'actif étant d'ores et déjà propriétaire de l'intégralité des parts composant le capital de la Société Apporteuse et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, la société FINANCIERE ACS renoncera, conformément à l'article L 236-3 II du code de commerce, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la société ACS INFORMATIQUE.

En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la société FINANCIERE ACS en contrepartie des apports de la société ACS INFORMATIQUE, dont la valeur sera imputée sur les capitaux propres de cette dernière à un compte de prime d'apports.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS

Déclarations de la Société Apporteuse

Au nom de la société ACS INFORMATIQUE, Monsieur Frédéric TIGNON déclare, ès-qualité:

- ✓ que la société ADVANCE INFORMATIQUE ANJOU dont les titres sont apportés n'a jamais été et n'ai pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou toute autre procédure similaire.
- ✓ que les titres ainsi apportés par la société ACS INFORMATIQUE, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- ✓ que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;

Fr

- ✓ qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Frédéric TIGNON est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

Déclarations de la Société Bénéficiaire des apports

Au nom de la société FINANCIERE ACS, Monsieur Frédéric TIGNON déclare, ès-qualité :

- ✓ que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- ✓ qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Frédéric TIGNON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

ARTICLE 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- ✓ Approbation de l'apport partiel d'actif par la décision collective des associés de la société FINANCIERE ACS, Société Bénéficiaire.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 15 février 2017, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

ARTICLE 6 - REGIME FISCAL

6.1. Impôt sur les sociétés

- ✓ En matière d'impôt sur les sociétés, le présent apport partiel d'actif est soumis aux règles fiscales de droit commun.
- ✓ Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, les résultats ou distributions intervenus depuis cette date seront appréhendés par la société bénéficiaire de l'apport.

- ✓ Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,



- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

6.2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire des apports continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

6.3 Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 euros.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Formalités

a) La société FINANCIERE ACS remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société ACS INFORMATIQUE.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

7.2. Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.



7.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.4. Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

7.4. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers.

7.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- ✓ aux représentants des Sociétés Bénéficiaire et Apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- ✓ au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7.6. Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à TRELAZE,
Le 20 janvier 2017,
En 7 exemplaires,

La Société ACS INFORMATIQUE <i>Représentée par Monsieur Frédéric TIGNON en sa qualité de gérant</i>	La Société FINANCIERE ACS <i>Représentée par Monsieur Frédéric TIGNON en sa qualité de gérant</i>
	

STREGO Angers
4 rue Papiau de la Verrie
BP 70948
49009 Angers Cedex 01
T : 02 41 66 77 88
F : 01 57 67 47 12
strego.angers@strego.fr

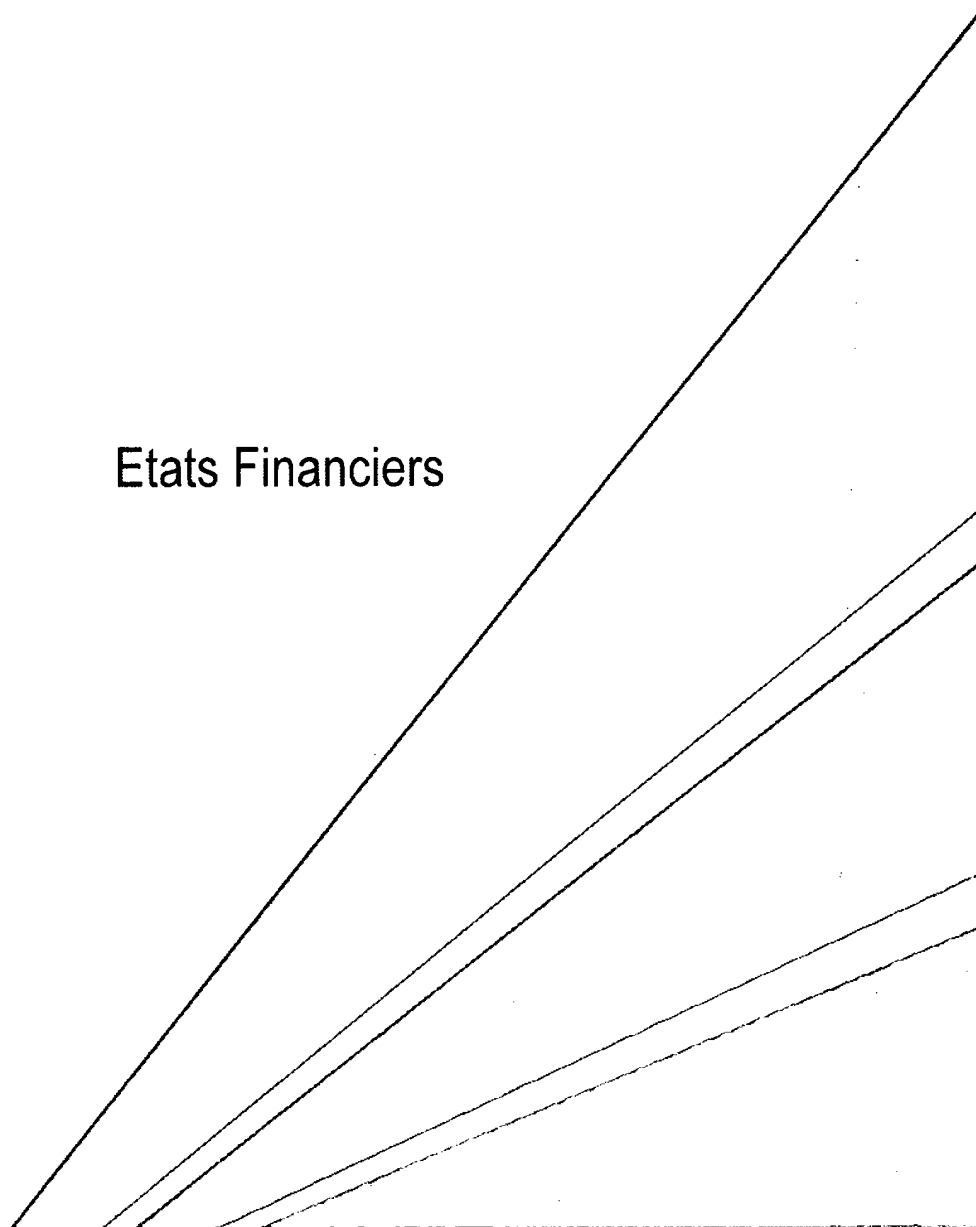
SARL ACS INFORMATIQUE
Conseil en systèmes et logiciels informatiques
44 Boulevard Andre Dautel

49800 TRELAZE

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2015 au 31/03/2016

Etats Financiers



Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2016	Net 31/08/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	114 323	49 209	65 114	14 408
Fonds commercial (1)	51 833		51 833	51 833
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	182 767	139 489	43 278	49 618
Immobilisations corporelles en cours				25 080
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	240 336	28 000	212 336	230 336
Créances rattachées aux participations	22 126		22 126	
Autres titres immobilisés	16		16	16
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 810		7 810	7 810
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	619 211	216 698	402 512	379 100
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	59 540		59 540	85 157
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	114 530	22 684	91 845	100 207
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	248 652	8 972	239 680	167 549
Autres créances	61 911		61 911	45 235
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	47 399		47 399	78 690
Charges constatées d'avance (3)	29 734		29 734	5 501
TOTAL ACTIF CIRCULANT	561 765	31 656	530 109	482 338
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion adif				
TOTAL GENERAL	1 180 976	248 354	932 622	861 438
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			22 126	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/08/2016	31/08/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	27 441	27 441
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 842	3 842
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	445 283	407 144
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	18 778	38 139
Subventions d'investissement	152	767
Provisions réglementées	2 878	411
Total I	498 374	477 744
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	103 325	169 502
Emprunts et dettes diverses (3)	479	13 528
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 973	35 849
Dettes fiscales et sociales	117 482	97 437
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 550	1 664
Produits constatés d'avance (1)	77 438	65 714
Total IV	434 247	383 694
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	932 622	861 438
(1) Dont à plus d'un an (a)	75 370	91 325
(1) Dont à moins d'un an (a)	358 877	292 368
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		45 356
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

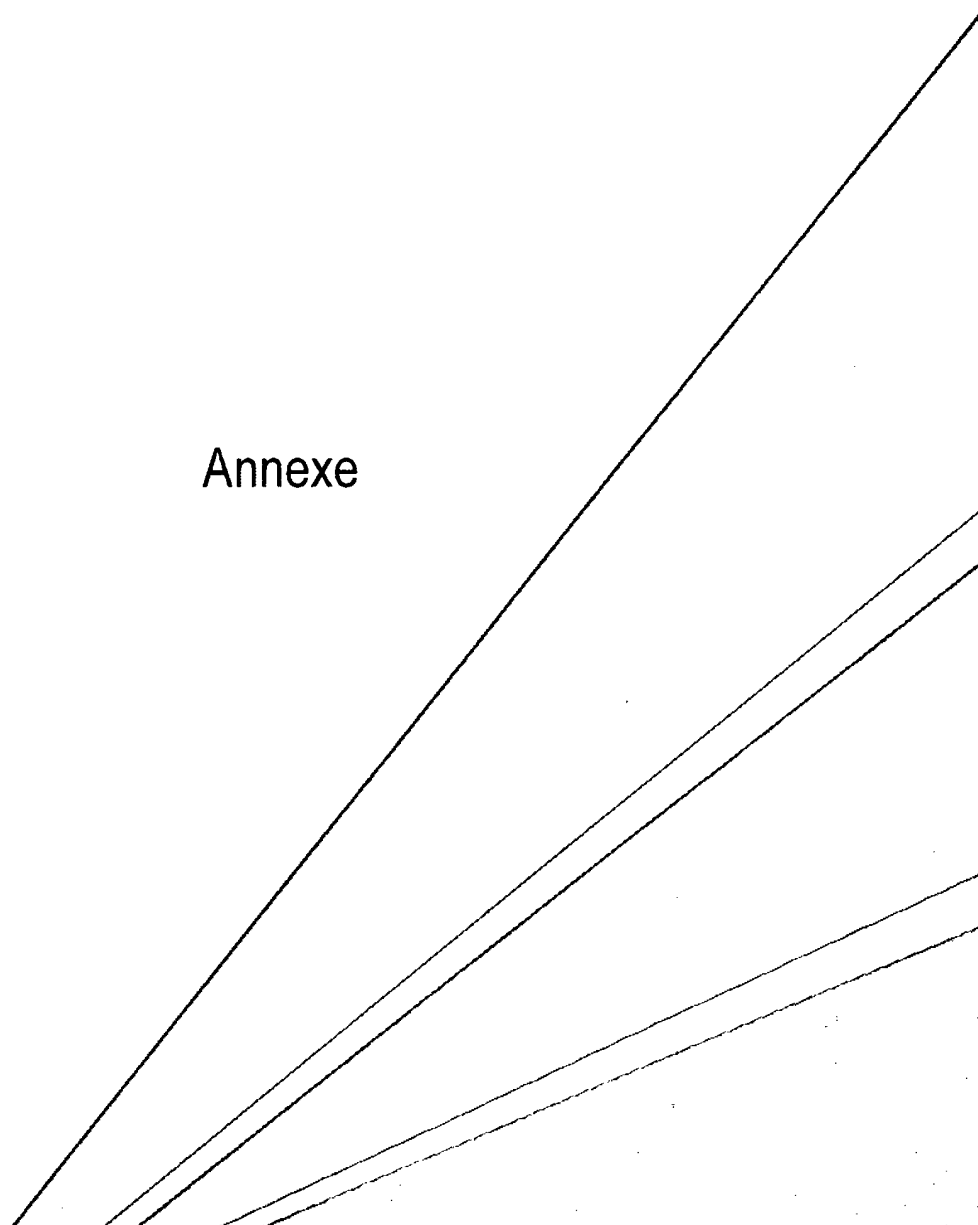
Compte de Résultat

	31/08/2016	31/08/2015
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	684 984	765 029
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	828 074	734 101
Chiffre d'affaires net	1 513 058	1 499 130
Dont à l'exportation	66 424	58 032
Production stockée	-25 617	56 363
Production immobilisée	29 993	5 788
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	15 460	19 418
Autres produits	273	2
Total I	1 533 167	1 580 702
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	529 399	635 556
Variations de stock	8 965	-27 150
Achats de matières premières et autres approvisionnements	660	762
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	306 090	268 226
Impôts, taxes et versements assimilés	12 352	11 292
Salaires et traitements	460 115	487 335
Charges sociales	136 532	133 373
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	28 063	29 648
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	8 557	415
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	838	318
Total II	1 491 571	1 539 776
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	41 595	40 926
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	12 792	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	103	131
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	12 895	131
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 000	
Intérêts et charges assimilées (4)	2 229	2 890
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	30 229	2 890
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-17 334	-2 760
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	24 261	38 166

☐ Compte de Résultat (suite)

	31/08/2016	31/08/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	360	980
Sur opérations en capital	1 865	615
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		148
Total produits exceptionnels (VII)	2 225	1 743
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	107	189
Sur opérations en capital	1 565	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 467	411
Total charges exceptionnelles (VIII)	4 139	600
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 913	1 143
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	3 570	1 170
Total des produits (I+III+V+VII)	1 548 287	1 582 576
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 529 509	1 544 436
BENEFICE OU PERTE	18 778	38 139
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	12 791	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	69	353

Annexe



 Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL ACS INFORMATIQUE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2016, dont le total est de 932 622 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 18 778 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 4 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 15 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 2 à 10 ans

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	112 154	55 072	1 071	166 155
Immobilisations incorporelles	112 154	55 072	1 071	166 155
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	36 885	1 570		38 455
- Matériel de transport	78 810	13 905	13 907	78 808
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 868	3 447	2 810	65 504
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	25 080		25 079	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	205 643	18 921	41 796	182 767
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	230 336	32 126		262 462
- Autres titres immobilisés	16			16
- Prêts et autres immobilisations financières	7 810			7 810
Immobilisations financières	238 162	32 126		270 288
ACTIF IMMOBILISE	555 959	106 120	42 867	619 211

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	55 072	18 921	32 126	106 120
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	55 072	18 921	32 126	106 120
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		25 079		25 079
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	1 071	16 717		17 788
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	1 071	41 796		42 867

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et de développement

Montant comptabilisé en charges : 0 euros

Les frais de développement de l'exercice ont été comptabilisés à l'actif pour un montant de 29 993 euros.

Fonds commercial

	31/08/2016
Éléments achetés	51 833
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	51 833

Le fonds commercial de la SARL ACS INFORMATIQUE a été acquis pour un montant de 51 833 euros.

Il figure à l'actif pour un montant de 51 833 euros.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
EURL GT SOFT	16	38	100,00	128	100	22		38	1	
SARL ADVANCE INFORMATIQUE	8	53	100,00	112	112			217	6	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 913	4 367	1 071	49 209
Immobilisations incorporelles	45 913	4 367	1 071	49 209
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installation techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménag. divers	26 868	1 693		28 561
- Matériel de transport	57 849	16 647	12 343	62 153
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	46 229	5 356	2 810	48 775
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	130 945	23 696	15 153	139 489
ACTIF IMMOBILISE	176 859	28 063	16 224	188 698

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 370 233 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	22 126	22 126	
Prêts			
Autres	7 810		7 810
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	248 652	248 652	
Autres	61 911	61 911	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	29 734	29 734	
Total	370 233	362 423	7 810
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Int. courus s/ créances	126
Fourn. avoirs à recevoir	4 509
Etat-produits à recevoir	13 506
Produit à recevoir	203
Total	18 344

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières		28 000		28 000
Stocks	23 287		603	22 684
Créances et Valeurs mobilières	415	8 557		8 972
Total	23 702	36 557	603	59 656
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		8 557	603	
Financières		28 000		
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 27 441 euros décomposé en 1 800 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	411	2 467		2 878
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	411	2 467		2 878
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		2 467		
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 434 247 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	103 325	27 955	62 126	13 244
Emprunts et dettes financières divers	10	10		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	133 973	133 973		
Dettes fiscales et sociales	117 482	117 482		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 019	2 019		
Produits constatés d'avance	77 438	77 438		
Total	434 247	358 877	62 126	13 244
Emprunts souscrits en cours d'exercice	13 905			
Emprunts remboursés sur l'exercice	34 725			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	469			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 469 euros.

Charges à payer

	Montant
Fourn. fact non parvenues	14 366
Int.courus/cptes courants	70
Pers. prov.congés payés	30 396
Personnel autres charges	19 778
Org.sociaux chges à payer	27 602
Taxe apprentis.à payer	1 534
Formation cont.à payer	2 255
Etat divers à payer	5 189
Clients avoirs à établir	1 312
Charges à payer diverses	238
Total	102 740

Notes sur le bilan

Autres informations

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	240 336	
Créances rattachées à des participations	22 000	
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations	262 336	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	54 642	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	54 642	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	10	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 912	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	87 922	

 Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Ch.constatées d'avance	29 734		
Total	29 734		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Prod.constatés d'avance	77 438		
Total	77 438		

☐ Autres informations**Engagements financiers****Engagements donnés**

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Gage sur véhicule	9 028
Nantissement parts sociales	77 523
Autres engagements donnés	86 551
Total	86 551
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	77 523
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	9 028

 Autres informations**Engagements de retraite**

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,79 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2015

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées :
104 331 euros.

La société a souscrit un contrat d'assurance indemnité de fin de carrière dont la situation au 31 Août 2016 s'élève à :
22 395 euros.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) perçu en 2015 au titre des salaires de l'année 2014 s'est élevé à un montant de 18 161 euros. Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 17 505 euros (dont un produit théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 13 507 euros) a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant. Il s'élève à 18 721 euros.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Notre société prévoit d'affecter ce crédit d'impôt à, notamment, des efforts en matière d'investissement, de formation, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution de son fonds de roulement.